

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 30 AOÛT 2021

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le lundi 30 août à dix-huit Heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Jacques GOLIASSE, Gérard THEVENON, Alexandre BOTELLA, Camille LECUNFF-GUILLARD, Jean-Pierre JOURDAIN, Francis PETRICIG, Danièle SANTESTEBAN, Michel JEANNOT.

Etaient excusés : Virginie MAS (pouvoir à M. PETRICIG), Olivier SUSINI.

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la Maison Pour Tous et le SIM

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal Murois accompagne le mouvement associatif intercommunal, qu'il participe à la dynamisation du territoire et qu'il a un impact positif sur les citoyens.

Il indique que la convention d'objectifs et de moyens entre la Maison Pour Tous et le SIM nécessite d'être reconduite et précise que cette nouvelle convention est le fruit d'un travail de concertation entre les différents partenaires. Il rappelle que tout comme les précédentes, elle a pour objectif de finaliser les missions et objectifs qui fondent cette collaboration, les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces objectifs et les procédures de suivi et de contrôle de l'usage des fonds et d'évaluation.

Vu l'avis favorable donné en COPIL le 8 juillet 2021 sur la convention et son annexe,

Après délibération,

A l'unanimité, le Comité Syndical :

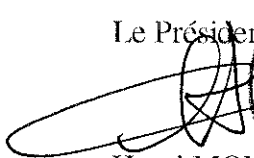
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée entre le Syndicat Intercommunal Murois et la Maison Pour Tous, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,
- **ATTRIBUE** une subvention de 30 300 € pour la mise en application de la politique associative et de 22 200 € pour la politique jeunesse pour l'année 2021, du 1^{er} septembre au 31 décembre, conformément à l'article 2-2 de la convention,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout avenant et document y afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 30 août 2021

Le Président

Henri MONTELLANICO

